

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **30 août 2016** sur le premier projet de règlement numéro **300-5-2016**, le conseil municipal a adopté, à la séance du **6 septembre 2016** le **second projet de règlement 300-5-2016** ayant pour titre :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2016

Règlement amendant le règlement de zonage 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- **Modifier la grille de la zone C1-02 (zone commerciale – brasserie Bon Vivant) en ajoutant les sous-catégories d'usages C-201 « établissements de service personnel » et C-302 « établissements de restauration » ainsi que les normes s'y rattachant.**
- **Modifier la grille de la zone C1-15 (trois résidences sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord situées entre le Loutec et le parc écologique) en ajoutant l'usage « habitation unifamiliale isolée » ainsi que les normes s'y rattachant ;**
- **Modifier la grille de la zone H2-04 (entre la rue Saint-Pierre et la rivière et entre la rue Notre-Dame et les Jardins de la rivière) en ajoutant l'usage « habitation multifamiliale isolée » ainsi que les normes s'y rattachant.**

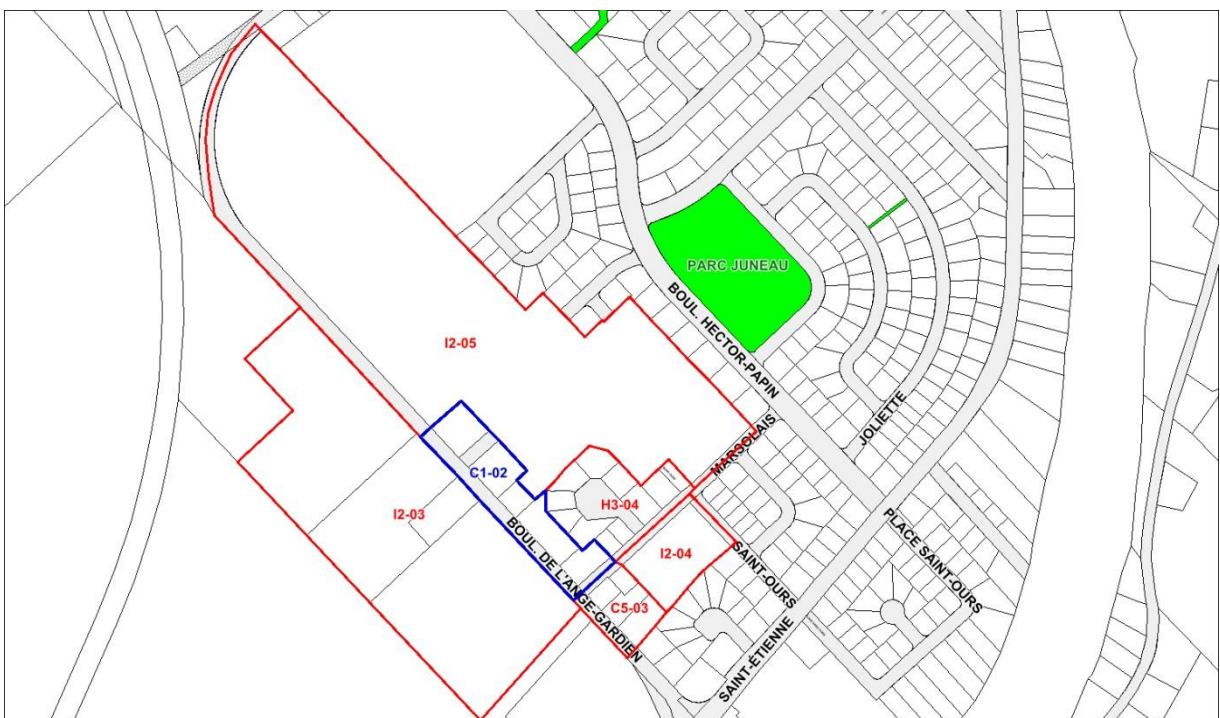
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de:

- **Modifier la grille de la zone C1-02 (zone commerciale – brasserie Bon Vivant) en ajoutant les sous-catégories d'usages C-201 « établissements de service personnel » et C-302 « établissements de restauration » ainsi que les normes s'y rattachant.**

Zone concernée – C1-02

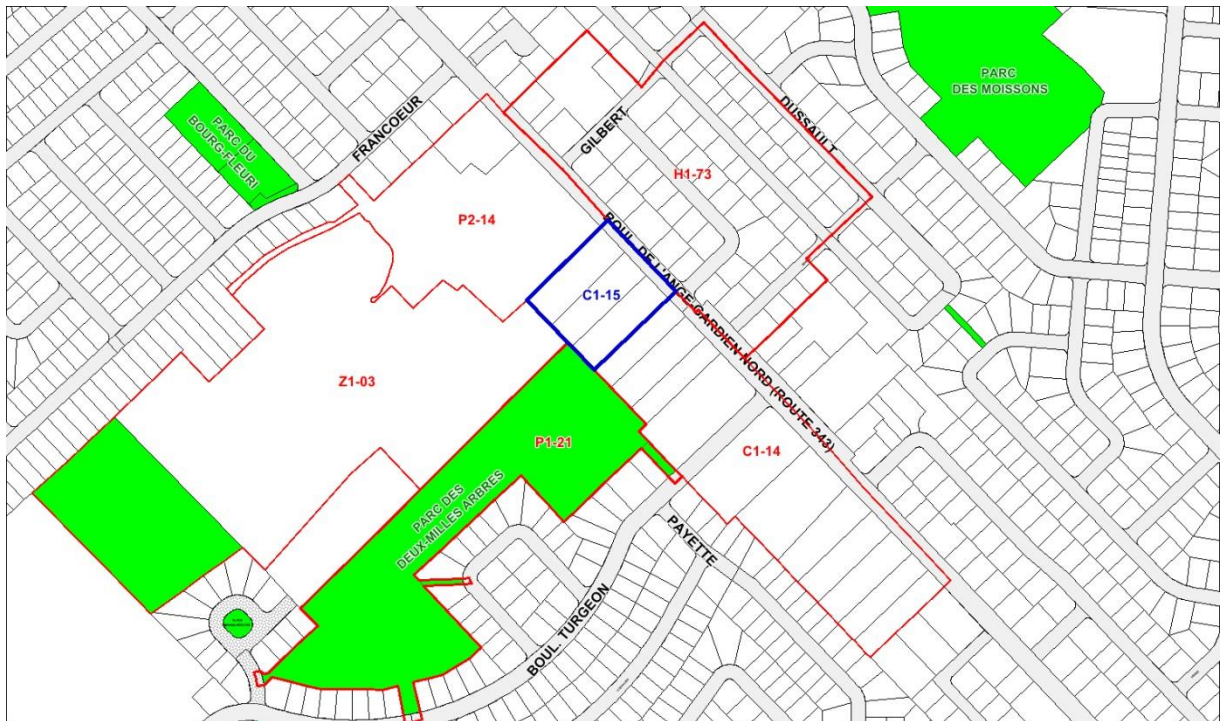
Zones contigües – C5-03, H3-04, I2-03, I2-04 et I2-05



- Modifier la grille de la zone C1-15 (trois résidences sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord situées entre le Loutec et le parc écologique) en ajoutant l'usage « habitation unifamiliale isolée » ainsi que les normes s'y rattachant ;

Zone concernée – C1-15

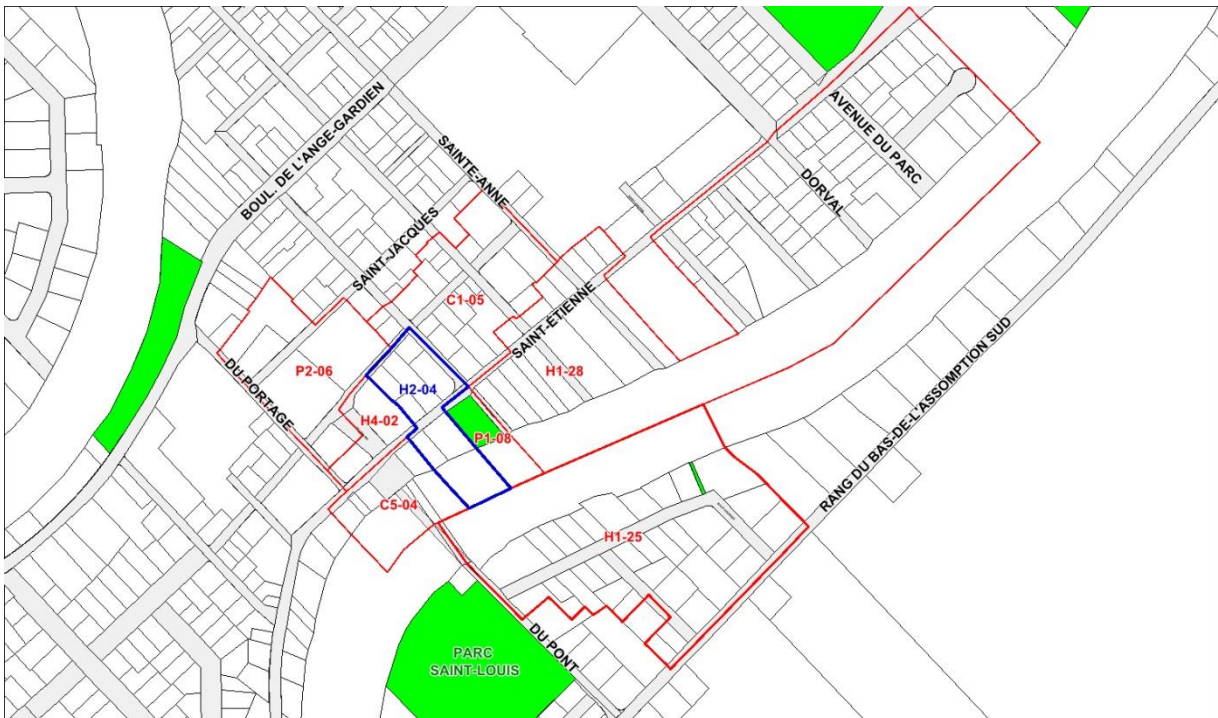
Zones contigües – C1-14, H1-73, P1-21, P2-14 et Z1-03



- Modifier la grille de la zone H2-04 (entre la rue Saint-Pierre et la rivière et entre la rue Notre-Dame et les Jardins de la rivière) en ajoutant l'usage « habitation multifamiliale isolée » ainsi que les normes s'y rattachant.

Zone concernée – H2-04

Zones contigües – C1-05, C5-04, H1-25, H1-28, H4-02, P1-08 et P2-06



3^o CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- ▶ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ▶ être reçue au bureau du soussigné **au plus tard, le mercredi 21 septembre 2016 à 16 h 30;**
- ▶ être signée par au moins **12** personnes intéressées dans chaque zone d'où elle provient **ou** par au moins la **majorité** d'entre elles si leur nombre n'excède pas **21**.

4[□] **PERSONNES INTÉRESSÉES :**

- 4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **6 septembre 2016**;
- ▶ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ▶ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement : être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, la personne qui, le **6 septembre 2016**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5[□] **ABSENCE DE DEMANDES :**

Toute disposition contenue au second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6[□] **CONSULTATION DU PROJET :**

Le second projet de règlement et le document d'information détaillé qui l'accompagne peuvent être consultés au bureau de la soussignée situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à L'Assomption, le 7 septembre et publié le 13 septembre 2016.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville